

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 février 2025

23 Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE, Mme Françoise GOUOT.

Séance sous la présidence de : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : M. Daniel BRU

Convocation adressée le : 11 février 2025

Le 17 février 2025 à 18h02, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de SALLÈLES D'AUDE, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 11 février 2025.

Monsieur Yves BASTIÉ, Maire, a été désigné Président de séance.

Il procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer.

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

- 2024-25 Accord transactionnel de règlement d'un sinistre
- 2024-26 Conclusion d'un contrat de prestations de service : assistance et conseils financiers
- 2024-27 Conclusion d'un contrat de maintenance du système de vidéoprotection
- 2024-28 Conclusion contrat de prestation de services de communication
- 2024-29 Conclusion d'un marché de travaux de restauration des quatre campaniles de l'Église Notre-Dame de la Purification
- 2024-30 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale à l'Association des Poteaux Sallèlois
- 2024-31 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale à l'Association Bien vivre avec les chats
- 2024-32 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale à l'Association Amicale des Sapeurs-pompiers
- 2024-33 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale à l'Association Mai Fest'oc
- 2024-34 Convention chantier éducatifs avec le CIAS Sud Minervois

- 2024-35 Demande de subvention pour les travaux d'extension de l'hôtel de Ville
- 2024-36 Convention type d'occupation d'une salle communale pour les associations à titre gratuit
- 2024-37 Modalités de financement pour la phase 1 "Études" opération aménagement cœur de ville
- 2024-38 Demande de subvention pour le Festival Eau Terre et Vin 2025
- 2024-39 Convention pour spectacle de Noël
- 2024-40 Accord de prise en charge Sinistre BDG suite débroussaillage
- 2024-41 Modalités de financement pour la rénovation de l'éclairage public au Fonds vert
- 2024-42 Convention portant autorisation de mise à disposition d'un véhicule communal à titre gratuit
- 2024-43 Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 2024-44 Avenant n°1 Marché MOE-2024-1 Extension de l'hôtel de ville
- 2024-45 Avenant n°2 Marché de MOE-2024-1 Extension de l'hôtel de ville

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

1– DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (D-2025-1)

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Monsieur Daniel BRU au procès-verbal comme secrétaire pour la séance en cours.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024 (D-2025-2)

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2025-2 de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025.

Il indique que le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2024 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2024, annexé à la présente et signé des conseillers présents.

3 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE LIGNE DU RESEAU FERRE NATIONAL POUR EXPLOITATION TOURISTIQUE (D-2025-3)

Arrivée d'Eric Galibert 18h06

Considérant l'intérêt touristique et économique du projet pour la commune, favorisant l'attractivité du territoire et la mise en valeur du patrimoine local,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement d'activités de pleine nature et de valorisation des infrastructures existantes,

Considérant que suite aux échanges entre la commune et SNCF Réseau il y a lieu d'encadrer juridiquement l'utilisation de l'emprise ferroviaire,

Considérant que la présente convention a pour objet le transfert de gestion de la ligne ferroviaire n°734.000 dite de « Narbonne à Bize » entre les PK 417+500 (PN14 exclu) et le PK 422+150 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 janvier 2040,

Considérant que la gestion transférée est destinée à une exploitation touristique de type « cyclo draisine » et autres activités à finalité de loisirs,

Considérant la commune devra prendre à sa charge les dépenses liées à l'établissement de la convention annexée à la présente délibération d'un montant de 2 100 € TTC et au paiement d'une redevance forfaitaire annuelle de 1 000 € HT intégrant le montant des impôts et taxes.

Considérant qu'il convient de préciser que l'exploitation de la ligne ferroviaire fera l'objet d'une mise en concurrence et fera l'objet à l'issue d'une convention d'occupation temporaire avec l'exploitant pour définir les obligations réciproques des parties.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Mme Béatrice LACOSTE, conseillère municipale déléguée au tourisme, et après avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

D'APPROUVER la convention en annexe de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique pour une durée de 15 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention en annexe à la présente convention ainsi que tout acte s'y afférent.

4 – RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION POUR BENEFICIER DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS PAR SEMAINE (D-2025-4)

Le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 a rendu possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Dans ce cadre, les Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune ont été sollicités pour avis.

Ceux-ci se sont réunis et se sont prononcés favorablement pour le maintien des rythmes scolaires à 4 jours, et ce pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2025/2026 à 2027/2028.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Mme Dominique TRILLES, Première Adjointe chargée du social et des affaires scolaires, et après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

D'AUTORISER l'organisation de la semaine sur 4 jours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

5 – VENTE PARCELLE AI 0023 (Avenue de Truilhas) (D-2025-5)

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, propose de conclure une cession de la parcelle AI 0023, d'une superficie de 6 441 m², avenue de Truilhas, au profit de la société PLAN et TERRE AMENAGEMENT, pour l'extension du lotissement « L'ECLUSE 1 et 2 », pour un montant de 354 255 €.

Considérant l'intérêt de la commune de céder cette parcelle, qui compte tenu de leur situation, permettra de favoriser l'offre de logements sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ : D'APPROUVER la vente de la parcelle AI 0023, Avenue de Truilhas d'une superficie de 6 441 m², au prix de 354 255 €, au profit de la société PLAN et TERRE AMENAGEMENT qui prendra à sa charge les frais de notaire et les frais de diagnostics éventuels. **DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier

6 – ACQUISITION PARCELLE AL N° 0160 (Avenue de Truilhas) (D-2025-6)

Considérant qu'il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle située Avenue de Truilhas, qui dans le cadre de la réalisation des travaux de cette avenue et compte tenu de sa situation, permettra d'assurer une continuité de la voirie communale à des fins de sécurité routière,

Oui l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER D'AUTORISER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle telle que présentée ci-dessus. Les frais de notaire et les diagnostics éventuels seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

7- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (D-2025-7)

En application de l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année ;

Considérant que l'augmentation de la taxe foncière due à la hausse importante du taux du SIVU Sud Minervois a suscité, à juste titre, un fort mécontentement parmi les contribuables de Sallèles-d'Aude;

Considérant que, face à cette situation, la commune a souhaité consulter les habitants sur l'opportunité d'un retrait du SIVU Sud Minervois en organisant une consultation locale ;

Considérant que cette consultation a révélé une large adhésion de la population à une sortie de la commune de ce syndicat ;

Considérant que, pour répondre à cette préoccupation légitime et atténuer l'impact fiscal injustement supporté par les Sallélois, le Maire a annoncé une baisse des taux d'imposition et notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant, toutefois, que cette baisse ne doit pas compromettre la qualité des services publics rendus à la population ni déséquilibrer le budget communal ;

Considérant que la commune a engagé, parallèlement, une politique de diversification de ses recettes, notamment par la réalisation de projets photovoltaïques sur son territoire, dont les revenus viendront compenser la diminution du produit fiscal notamment issu de la TFPB ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération visant à acter la baisse des taux d'imposition et notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Il est proposé une diminution des taux d'imposition, et notamment celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au titre de l'année 2025 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	61.58%	54.21%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	73.44%	65.05%
TAXE D'HABITATION	23.81%	21.08%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** :

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 54.21 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 65.05 %
- TAXE D'HABITATION : 21.08 %

8- OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2025 (D-2025-8)

Considérant que Monsieur le Maire peut, pour permettre aux services de fonctionner et aux projets de se poursuivre, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de **564 047 €** afin de poursuivre notamment les opérations suivantes :

Opérations	Désignations	Montants
101	Achat terrains et biens immobiliers	150 000 €
102	Achat de Matériel	10 000 €
104	Travaux bâtiments Communaux	10 000 €
148	Ecole Maternelle	15 000 €
157	Ecole Élémentaire	15 000 €
190	Informatique / Logiciels	20 000 €
194	Divers travaux de voirie	20 000 €
	Total	240 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances et affaires générales et après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements comme précisé ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (D-2025-9)

Considérant que le Conseil désigne en son sein Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances comme Président de séance pour la présente délibération portant sur le compte financier unique de la commune,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au

sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Considérant les conditions d'exécution du budget « Commune » de l'exercice 2024 exposées ci-après :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		837 886.96€		2 443 346.15€
Opération de l'exercice	1 594 816.31€	1 056 675.29€	4 269 688.34€	4 328 950.92€
Résultat de clôture	538 141.02€			59 262.58€
Résultat cumulé		299 745.92€		2 502 608.73€

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil préalablement au vote, le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO et après en avoir délibéré, **DÉCIDE A LA MAJORITE :**

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget « Commune » arrêté en euros comme indiqué au tableau présenté ci-après :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		837 886.96€		2 443 346.15€
Opération de l'exercice	1 594.00€ 816.31€	1 056 675.29€	4 269 688.34€	4 328 950.92€
Résultat de clôture	538 141.02€			59 262.58€
Résultat cumulé		299 745.92€		2 502 608.73€

10 – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA FISCALITÉ ÉCONOMIQUE PERÇUE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NARBONNE À LA COMMUNE CONCERNANT LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES (D-2025-10)

Considérant qu'il convient de rappeler que la délibération susvisée en date du 12 octobre 2012 décidait qu'une partie du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) serait reversée aux communes d'implantation par voie conventionnelle,

Considérant que pour les installations photovoltaïques, la part du Grand Narbonne dans le produit de l'imposition est fixée à 50% pour l'EPCI (et 50% pour le Département) : les communes ont bénéficié du reversement de 25% du produit total de l'imposition (CFE-CVAE-IFER)

Considérant que la loi de finances pour 2019 a modifié la répartition du produit de l'IFER,

Considérant que désormais pour les installations photovoltaïques nouvelles dont le permis a été délivré après le 1^{er} janvier 2019, la répartition du produit de l'IFER devient la suivante : 50% du produit de la CFE, de la CVAE et de l'IFER revenant au Grand Narbonne sera reversée aux communes concernées ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur Gilles Sancho, Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales, et après avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

D'ADOPTER le principe d'un partage du produit de la CFE, de la CVAE et de l'IFER revenant à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne selon les modalités décrites ci-après, pour les installations photovoltaïques, dont le permis de construire a été délivré après le 1^{er} janvier 2019 et dont le raccordement a eu lieu après cette même date, le partage de 50% du produit de la CFE, de la CVAE et de l'IFER revenant au Grand Narbonne sera reversé à la commune de Sallèles d'Aude.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit pacte et prendre et signer tous les documents afférents.

11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS (D-2025-11)

Considérant que l'association « *Bien vivre avec les chats* » mène des actions d'intérêt général sur le territoire communal en faveur de la régulation et du bien-être de la population féline, notamment par la stérilisation, les soins et la sensibilisation des habitants à la cohabitation harmonieuse avec les chats errants ;

Considérant que ces actions contribuent à la salubrité publique, à la tranquillité des habitants et à la préservation de l'équilibre environnemental en limitant la prolifération incontrôlée des chats errants ;

Considérant que l'association souhaite le versement d'une subvention exceptionnelle suite à l'augmentation du nombre de prises en charge et au coût des interventions vétérinaires,

Considérant par ailleurs que la commune souhaite verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « Bien Vivre avec les Chats Sallélois » ; cette association nous indique une augmentation significative des abandons d'animaux dont des chatons sur différents quartiers de la commune. Ceci implique un nombre plus important de stérilisation.

Considérant par ailleurs que la commune souhaite verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association des maires de France (AMF) afin d'apporter son soutien et sa solidarité aux victimes du cyclone Chido à Mayotte et aux victimes de Valence touchées par des inondations ;

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 1500€ les subventions suivantes aux associations :

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, et après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'ACCORDER** des subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour un montant de 1 500.00€.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes s'y afférant.

12 – ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025 (D-2025-12)

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux applicables aux services municipaux, équipements publics et activités diverses, afin de garantir un équilibre financier entre les coûts supportés par la commune et les recettes perçues,

Considérant que la mise à jour des Tarifs Communaux porte uniquement sur le tarif de la caution pour la remise d'un badge d'accès au parking du centre municipal de Santé porté à 50€ au lieu de 100 €. Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, Adjoint aux Finances et aux affaires générales, et après en avoir délibéré, l'Assemblée, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs municipaux des différentes régies comme indiqué ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Daniel BRU

Yves BASTIÉ